

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 256

présenté par

M. Guillaume Bachelay, M. Thévenoud, M. Hammadi et Mme Mazetier

ARTICLE 17 TER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« Les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances pratiquant ...
(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'article 17 ter de la loi, relatif à la mise en place d'un *reporting* trimestriel sur l'assurance-crédit. Il ne limite pas le suivi aux risques situés en France et assure la transmission des informations à l'Autorité de Contrôle Prudentiel ainsi qu'au Ministre des Finances qui est chargé de leur publication : il s'agit d'assurer la lisibilité des données et l'objectivation des tendances en préservant la confidentialité du secret des affaires.